



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0042 du 18 juin 2021**

Portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement du Grand Parc d'Andilly ;
- à la déclaration de cessibilité liée à la réalisation de ce projet.

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Andilly en date du 21 septembre 2020 demandant l'ouverture préalable :

- d'une enquête publique à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement du Grand Parc d'Andilly ;
- d'une enquête publique (parcellaire) préalable à la déclaration de cessibilité ;

**VU** les avis de l'autorité environnementale en date du 28 septembre 2011 et 27 septembre 2018 ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 5 mai 2021 n° E21000072/38 relative à la désignation de M. HANON, commissaire-enquêteur ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé, du : **lundi 16 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus**, sur la commune d'Andilly , à une enquête publique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement du Grand Parc d'Andilly
- à la déclaration de cessibilité liée à la réalisation de ce projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

### Maître d'ouvrage

**Article 2** : Le responsable du projet est le Maire de la commune d'Andilly.

### Commissaire enquêteur

**Article 3** : M. Jean-Claude HANON, géomètre expert DPLG en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Andilly, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Andilly, les :

- lundi 16 août , de 14 H à 17 H ;
- lundi 6 septembre de 9h à 12h ;
- et jeudi 30 septembre de 14h à 17h,

afin de recevoir leurs observations.

Les mesures et gestes barrière dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 définies par la commune d'Andilly devront être respectées lors de ces permanences.

### Consultation du dossier d'enquête

**Article 4** : Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie d'Andilly où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le protocole d'accueil défini par la commune d'Andilly dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 devra être respecté durant les consultations en Mairie.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie d'Andilly, pendant les jours d'ouverture au public de la mairie les lundis et jeudis de 10h à 12h et le samedi 4 septembre de 8h à 12h.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives) pendant le même délai.

### Observations du public

**Article 5** : Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie d'Andilly afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique.parc@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront importées sur le site de la mairie à l'adresse :

<https://www.andilly74.com>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Clôture de l'enquête**

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le maire d'Andilly) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

### **Rapport du commissaire-enquêteur**

**Article 7 :** Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Andilly et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune :

<https://www.andilly74.com>

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie (DRCL) .

### **Publicité**

**Article 8 :** Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie d'Andilly et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe à M. le maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire d'Andilly) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : <https://www.andilly74.com>

### **Notification**

**Article 9 :** Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire d'Andilly ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

### **Article 10 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire d'Andilly,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Thomas FAUCONNIER